

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE/AE/05.01.2021/ACS
T. 02/600 49 62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Ahmed EL KHANNOUSS
Conseiller communal
Rue Louis Corhay, 35
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 08/01/2021

Objet : votre question écrite du 05/01/2021 relative aux ACS.

Monsieur le Conseiller communal,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à votre question écrite du 05/01/2021 relative aux ACS.

Cette année, les primes Actiris et les réductions de cotisations patronales y afférentes sont transférées vers le budget régional. Les communes (et les CPAS) ne percevront plus une prime par ACS, mais un subside global régional, certes plus élevé et indexé, mais qui ne compense pas l'augmentation des cotisations patronales qui passent de 5,67 à 28,86 %. En terme de coût, cette réforme nous fait subir une double peine. En effet, nous voyons, d'une part, les cotisations patronales pour ce personnel s'élever, à partir de 2021, à 1.427.250 euros pour 397.217 euros au compte 2019, soit 1.030.033 euros de plus et, d'autre part, en terme de recettes, nous constatons que le subside que nous percevons dorénavant de la Région est loin de couvrir cette augmentation de dépenses (3.043.992 euros perçus au compte 2019 et relatifs à l'année 2018 pour un subside régional de 3.574.700 euros prévu pour 2021, soit + 530.708 euros).

Concernant l'avenant au contrat pour le personnel, il faut modifier le contrat ACS dans un contrat de durée indéterminée, c'est-à-dire simplement enlever la mention « ACS ».

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire adjoint,



Gilbert HILDGEN.

La Bourgmestre,



Catherine MOUREAUX.

De : El Khannouss Ahmed <aelkhannouss@molenbeek.irisnet.be>

Envoyé : mardi 5 janvier 2021 19:15

Objet : question écrite concernant les ACS communaux

Madame la Bourgmestre,

Vous avez rappelé lors de la présentation du budget 2021 qu'une réforme importante avec touché les ACS avec des conséquences financières négatives sur le budget communal.

À côté de cela, il nous revient que les agents ACS ont été convoqués pour signer un avenant à leurs contrats.

Pourriez-vous me transmettre l'ensemble des éléments de ce dossier, c'est à dire les modifications apportées au statut ACS.

Pourriez-vous m'expliquer pourquoi cette réforme aura des conséquences sur les finances communales et enfin en quoi consiste l'avenant proposé aux travailleurs ACS ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Ahmed El khannouss

Chef de groupe cdH/cd&V